



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **François GROS**, Maire.

- Etaient présents :
 - Mesdames et Messieurs, François GROS, Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, Arlette TRAMBLAY, Christine PINAUD-GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Gérard GUERIN, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Florence MONCORGER, Baptiste OLLIVON, Laurent TABARD, Elisa BLANCHETOT, Jean LE MOIGNE, Yannick VILLARDIER, Olivier VERMESSE
- Absents représentés excusés :
 - Colette MARTIN, pouvoir à Arlette TRAMBLAY
 - Christiane JEAUD-VASLY, pouvoir à Florence MONCORGER
 - Jean-Claude SACCOCCIO, pouvoir à Marc GUERTON
 - Virginie HAZAN, Pouvoir à Brigitte ROUSSEAU
 - Sarah DA INES, Pouvoir à pouvoir à Jean LE MOIGNE
 - Thierry FREJAC, pouvoir à Baptiste OLLIVON
 - Marianne SEBAS, pouvoir à Gérard GUERIN
- Formant la majorité des membres en exercice
- Absente excusée non représentée : 1

Françoise CRISTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Jean LE MOIGNE a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les Elus que le SIARCE indique que la Commune a reçu un avis favorable de la commission d'attribution pour le développement durable suite à la délibération la création de « vergers pédagogiques » votée le 13 décembre 2018.

Une convention de mise à disposition des terrains, à titre précaire, entre le SIARCE et la Commune finalisera cet accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L- 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines, AUTORISE Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Baulne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines, AUTORISE Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines, AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :

- Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;
- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le

conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;

- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.

En outre, chaque collectivité élit le double de délégué suppléant que de délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérative, DIT que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences gaz et électricité, DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial gérées par VNF au profit des communes de Morsang-sur-Seine, du Coudray-Montceaux et de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour la mise en œuvre et la gestion d'une liaison douce de la passerelle du barrage écluse du Coudray-Montceaux et de ses accès, DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE de créer** :

- Un poste d'assistant enseignement artistique principal de 2ème classe temps non complet 3/20ème,
- Un poste d'assistant enseignement artistique principal de 1ère classe temps non complet 13.5/20ème,
- Un poste d'assistant enseignement artistique principal de 1ère classe temps non complet 6.25/20ème
- Un poste d'assistant enseignement artistique principal de 1ère classe temps non complet 14.25/20ème
- Un poste d'assistant enseignement artistique principal de 1ère classe temps non complet 6.5/20ème
- Un poste d'assistant enseignement artistique principal de 1ère classe temps non complet 4.5/20ème
- Un poste de Gardien-Brigadier à temps complet

APPROUVE le tableau des effectifs, DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport d'activités Les P'tits Loups pour l'année 2018, DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE la délibération n°2018-V-4047-686 du 25 juin 2018 en fixant le prix de vente de la place de stationnement restante au centre commercial « les Terrasses », à 6 500 € frais d'agence inclus soit 5 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, DIT QUE les autres modalités de la délibération n°2018-V-4047-686 restent inchangées, DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de céder la parcelle AD n°331 à Monsieur et Madame PERRET, FIXE le prix de vente à 2 280 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférant, DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** le projet,

VALIDE la nécessité de valoriser l'utilisation par les associations coudrayennes des locaux situés au stade Robert Dautier dans le prolongement de la halle, tout en facilitant et en optimisant son utilisation par les associations, la couverture de ce « village des associations » permettant d'agrandir la zone dédiée aux associations et d'assurer la jonction entre les bâtiments, AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire, AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher les entreprises et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation d'une partie du Chemin des mulets et du Chemin rural n°7 d'Ormoys de la Ferté Alais à Corbeil-Essonnes, en vue de leur cession à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, FIXE le prix de vente des chemins ruraux à 1 €, APPROUVE l'aliénation des chemins ruraux n°15 d'Ormoys à Tournefils et du Chemin rural n°7 d'Ormoys de la Ferté Alais à Corbeil-Essonnes, DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins ruraux susvisés, DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique de cession, DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 21 H 30



Docteur François GROS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud